



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation générale

**ARRETE instituant la commission de propagande départementale compétente
pour l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019**

Le Préfet de la Marne

Vu le code électoral et notamment ses articles R. 31 à R. 36 et R. 39 ;

Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen et notamment son article 17 ;

Vu le décret n° 79-160 du 28 février 1979 modifié portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 susvisée et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu les désignations du premier président de la cour d'appel de Reims, par ordonnance du 29 avril 2019 ;

Vu la désignation de M. David VAUDOIS en qualité de représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

Article 1 : Conformément à l'article R. 31 du code électoral, en vue de l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019, il est institué une commission départementale de propagande ayant la responsabilité de l'envoi des documents électoraux aux électeurs et chargée d'assurer les opérations prescrites par l'article R. 34 du code électoral.

Article 2 : La commission départementale de propagande est composée comme suit :

Présidente titulaire :

- Jennyfer PICOURY, présidente du tribunal de grande instance de Châlons-en-Champagne, magistrate désignée par le premier président de la cour d'appel

Suppléante :

- Agnès DEIANA, juge placée auprès du premier président, déléguée du tribunal de grande instance de Châlons-en-Champagne par ordonnance du 11 décembre 2018

Membre représentant le Préfet du département la Marne:

- Pierre-Henri MALEYRE, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité

Suppléante :

- Caroline PRON, chef du bureau de la réglementation générale,

Membre représentant l'opérateur chargé de l'envoi du matériel électoral :

- David VAUDOIS

Le secrétariat est assuré par Julia MARTRET, adjointe au chef du bureau de la réglementation générale, et le cas échéant par Rodolphe PICHELIN.

Article 3 : Le siège de la commission de propagande visée à l'article 1^{er} est fixé à la préfecture de la Marne, mais elle pourra se réunir en tout lieu approprié après en avoir délibéré.

Article 4 : La commission débutera ses travaux à compter du mardi 14 mai 2019, à partir de 8 h 00.

Article 5 : Les candidats têtes de liste ou leur représentant désirant obtenir le concours de la commission départementale de propagande pour l'envoi des documents électoraux remettent au président de celle-ci les exemplaires imprimés de leur circulaire et de leur bulletin de vote le **mardi 14 mai 2019 entre 8 h 00 et 16 h 00**.

L'adresse de livraison sera communiquée, sur demande, aux candidats, leurs représentants ou leur imprimeur par le bureau de la réglementation générale (pref-elections-drlp@marne.gouv.fr).

Les membres de la commission examineront, le même jour à **16 h 30**, la conformité des documents électoraux livrés en matinée avec ceux déposés devant la commission nationale de propagande.

Article 6 : La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à cette date ou qui ne seraient pas conformes à ceux validés par la commission instituée pour Paris.

Article 7 : Les candidats têtes de liste ou leurs représentants peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission de propagande.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture ainsi que la présidente de la commission départementale de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 30 avril 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Denis GAUDIN